

Syndicat
Intercommunal d'Énergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 24 mars 2017

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 24 mars 2017 à 10h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Charles de la Verpillière, Président du Syndicat.

Étaient présents, aux côtés de Monsieur Charles de la Verpillière, Michel Chanel, Brigitte Coulon, Gérard Gallet, Annie Carrier, Denis Linglin, Guy Billoudet, Walter Martin, Andrée Tirreau, Romain Daubié, vice-présidents, Jacques Berthou, Hélène Brousse, Mireille Charmont-Munet, Jean-Paul Courtieux, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Daniel Rousset, Yves Vençon et Georges Vucher, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Amandine Arrigoni, Alain Chalton, Gérard Durtrait, Michel Levrat, Marc Longatte, Jean-Paul Picard, Noël Piroux, Didier Pitre et Gilles Zammit, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain Daubié a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;
2. décidé d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle des concessions électricité et gaz,
autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution,
autorisé le président à porter cette proposition en comité syndical ;

3. accepté les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz naturel, objet de la concession de distribution publique, autorisé le président à signer la convention avec GrDF ;
4. le Président et les vice-présidents concernés ne prenant pas part au vote, décidé de remplacer l'indice terminal brut 1015 au 1^{er} janvier 2017 par l'indice terminal brut de la fonction publique (passé à 1022 suite à l'accord cadre parcours professionnel carrières et rémunérations – PPCR) sans changement des taux :
 - pour le Président : 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les Vice-Présidents ayant reçu délégation :
18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 précisé que le Président, parlementaire étant soumis à écrêtement, ne percevra, en l'état actuel, que 14,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux susceptible d'évoluer en fonction des autres mandats), ceci avec une application au 1^{er} janvier 2017 ;
5. autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle, répondant à un intérêt public local, de 600 euros à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de l'Ain - ASMA, précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, mandaté le président pour verser la subvention et pour mener à bien les actions dans le cadre de ce partenariat ;
6. fixé les cotisations à la compétence communication électronique selon le tableau ci-après :

secteur	Montant par habitant
Toutes les communes	0,14 €
Communes zone d'initiative publique	3,00 €
Communes zone conventionnée (zone AMII)	1,50 €

précisé que ces sommes relatives à la communication électronique seront recouvrées par voie de contribution budgétaire, suivant le montant individuel mentionné sur le tableau ci-joint, et que, sur demande, le versement de la contribution supplémentaire pourra être fractionné jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2017, autorisé le président à porter cette proposition en comité syndical ;

7. approuvé les orientations budgétaires des budgets "principal" – "RESO-LIAin" et "annexe Communication Electronique" pour l'exercice 2017 ; autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 8 avril 2017 ;

8. autorisé Monsieur le Président à solliciter une garantie pour chacun des emprunts qui sera souscrit par le SIEA en 2017 selon les modalités suivantes :
- 50% auprès du Conseil départemental de l'Ain
 - 50% auprès des communautés de communes et d'agglomération de l'Ain en fonction de la clé de répartition ci-dessous :

EPCI	part d'emprunt à garantir en %
Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	0,55%
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	6,44%
Communauté de Communes Bugey Sud	3,45%
Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL	1,91%
Communauté de Communes de la Dombes	3,26%
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	6,01%
Communauté de Communes de la Veyle	1,70%
Communauté de Communes de Miribel et du plateau	2,07%
Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée	2,93%
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	2,20%
Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux	2,24%
Communauté de Communes du Pays de Gex	9,61%
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	0,26%
Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville	0,71%
Communauté de Communes Haut Bugey	3,51%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1,48%
Communauté de Communes Val de Saône Centre	1,68%
Sous-total	50,00%
Conseil Départemental de l'Ain	50,00%
Sous-total	50,00%
TOTAL	100%

autorisé le président à présenter cette proposition en comité syndical ;

- 9 - accepté l'adhésion du **SIQA** à l'ALEC 01,
autorisé le président à inscrire la dépense au budget et à signer les documents nécessaires à l'adhésion ;
10. autorisé le Président à présenter le programme 2017 de travaux "communication électronique" en comité syndical et à l'engager en fonction du budget affecté par type d'opération,
autorisé le Président selon les demandes particulières et d'ordre économique dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2017 de desserte ;
11. autorisé le Président à signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Ain pour l'accélération du déploiement du réseau FTTH Li@in sur le parc Cadran Secteurs 1, 2 et 3 ;
- 12 autorisé le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de toute convention de stage relative à une formation en vue d'étoffer l'équipe de certains services du **SIQA** en fonction des besoins recensés,

précisé que la gratification qui sera versée au stagiaire durant son stage, sera au moins égale au pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature pour une durée hebdomadaire de 35 heures (actuellement, ce pourcentage est égal à 15%) ; cette gratification n'étant pas soumise à cotisation sociale. Celle-ci sera susceptible d'être majorée suivant le travail effectué,

précisé que le **SIQA** s'engagera le cas échéant, à contribuer aux frais de formation.



Le Président

Charles de la Verpillière